

EUTELSAT COMMUNICATIONS

Société anonyme au capital de 230 544 995 euros
Siège Social : 70, rue Balard, 75015 Paris
481 043 040 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

Le Conseil d'administration vous a réunis en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin de soumettre à votre approbation les projets de résolution ayant pour objet les points suivants :

1. **Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2020 (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)**

Les 1^{ère} et 2^{ème} résolutions portent sur l'approbation des comptes annuels de la Société et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2020.

Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020 font ressortir un bénéfice de 535 044 949,72 € contre 303 795 288,35 € au titre de l'exercice précédent. Les comptes consolidés font quant à eux ressortir un résultat net consolidé de 312 236 000 € contre 357 035 000 € au titre de l'exercice précédent.

Pour de plus amples informations concernant les comptes de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2020 ainsi que sur la marche des affaires sociales au cours dudit exercice et depuis le 1^{er} juillet 2020, le Conseil d'administration vous invite à vous reporter aux comptes annuels et consolidés dudit exercice ainsi qu'au rapport de gestion du Conseil d'administration et aux rapports des Commissaires aux comptes sur ces comptes, mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires.

2. **Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2020, fixation et mise en paiement du dividende et affectation de la fraction de la réserve légale disponible sur le compte « Autres Réserves » (3^{ème} et 4^{ème} résolution)**

La 3^{ème} résolution a pour objet de décider l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2020 qui fait ressortir un bénéfice de 535 044 949,72 €.

Le Conseil d'administration vous propose de distribuer un montant de 0,89 € par action, représentant la somme totale de 205 185 045,55 €, sur la base du nombre d'actions en circulation au 30 juin 2020 (incluant les actions propres détenues par la Société et n'ouvrant pas droit à dividende), laquelle sera prélevée sur le bénéfice distribuable, le solde étant affecté au poste « Report à nouveau » dont le montant après affectation s'élèvera à 1 154 613 034,88 €.

Cette distribution serait mise en paiement le 24 novembre 2020, étant précisé que si la Société détient des actions propres lors de la mise en paiement du dividende, le bénéfice correspondant aux dividendes dus au titre de ces actions sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Le dividende sera éligible à l'abattement de 40 % au profit des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, conformément aux dispositions de l'article 158 3 2° du Code général des impôts, sous réserve que ces actionnaires exercent l'option, prévue au 2 de l'article 200 A du Code général des impôts, pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu de l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application de l'imposition forfaitaire visée au 1 du même article 200 A.

Au termes du programme de rachat d'actions, le Conseil d'administration a décidé le 18 juin 2020, sur délégation de l'assemblée générale du 7 novembre 2019 (**25^{ème} résolution**), de réduire le capital social nominal de la Société d'un montant de 2 229 640 euros.

Par la **4^{ème} résolution**, le Conseil d'administration vous propose d'affecter la fraction de la réserve légale disponible suite à cette réduction de capital, soit la somme de 222 964 € sur le compte « Autres Réserves ». Suite à cette affectation, le compte « Autres réserves » sera créé dans les comptes sociaux de la Société et sera porté à 222 964 €.

3. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (5^{ème} résolution)

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes fait état des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce. Par la **5^{ème} résolution**, le Conseil d'administration vous propose de prendre acte des conclusions de ce rapport et des conventions antérieurement approuvées par l'Assemblée générale qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020.

Le Conseil d'administration vous rappelle la liste des conventions réglementées antérieurement approuvées par l'Assemblée générale et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020 :

- la convention conclue en 2015 entre la Société et son Directeur général, relative à la rémunération de ce dernier et contenant une clause de non-concurrence. Conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé à l'examen de cette convention ;
- la conclusion de la clause de non-concurrence entre la Société et Monsieur Yohann Leroy. Conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé à l'examen de cette convention ;
- la convention conclue en 2010 entre la Société et plusieurs de ses filiales en vue de permettre à la Société de refacturer les actions acquises sur le marché réglementé d'Euronext Paris en vue de couvrir les attributions d'actions à effectuer au titre des plans d'attribution gratuite d'actions de la Société mis en place au bénéfice de salariés du Groupe Eutelsat ;
- la convention d'intégration fiscale conclue en 2007 entre la Société et certaines de ses filiales françaises.

Conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé au réexamen de ces quatre conventions lors de la séance du 30 juillet 2020.

4. Conseil d'administration (6^{ème} et 7^{ème} résolutions)

Compte tenu de l'expiration à l'issue de la présente Assemblée, du mandat d'administrateur de Monsieur Rodolphe Belmer, il vous est proposé de renouveler le mandat de ce dernier, par le vote de la **6^{ème} résolution**, pour une durée de quatre (4) ans qui s'achèvera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024.

Rodolphe Belmer est entré au Conseil d'Administration d'Eutelsat Communications le 4 novembre 2016. Il a également été nommé Directeur Général de la Société à compter du 1^{er} mars 2016.

M. Rodolphe Belmer a une vaste expérience dans la diffusion audiovisuelle et une compréhension fine des tendances qui façonnent les marchés du numérique. Il a par ailleurs depuis sa nomination en tant que Directeur Général démontré son leadership, su adapter la stratégie du Groupe à l'évolution de ses marchés et a également fortement augmenté la capacité de la société à générer du cash-flow.

Il vous est proposé, par le vote de la 7^{ème} **résolution**, compte tenu de l'expiration à l'issue de la présente Assemblée du mandat d'administrateur du Fonds Stratégique de Participations, de renouveler le mandat d'administrateur du Fonds Stratégique de Participations, pour une durée de quatre (4) ans qui s'achèvera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024.

En tant qu'actionnaire détenant 7,57% du capital et des droits de vote il est justifié que le Fonds Stratégique de Participations soit représenté au Conseil d'Administration. Par ailleurs, le représentant permanent du Fonds Stratégique de Participations, Mme Agnès Audier à ce jour, dispose d'une bonne connaissance de la Société et de son historique, et a par ailleurs une bonne connaissance du domaine des technologies de l'information, et des enjeux de transformation digitale et data.

Sous réserve de l'approbation par la présente Assemblée du renouvellement des mandats des administrateurs proposés, le Conseil d'administration sera composé à l'issue de la présente Assemblée générale ordinaire de 70 % d'administrateurs qualifiés d'indépendants au regard des critères d'indépendance du Code de Gouvernement d'entreprise Afep-Medef de janvier 2020.

Administrateurs	Indépendant	Date de l'exercice pour l'expiration du mandat
Dominique D'HINNIN (Président)	Oui	30/06/2021
Rodolphe BELMER	Non	30/06/2024
Bpifrance Participations, représentée par Stéphanie FRACHET	Non	30/06/2022
Paul-François FOURNIER	Non	30/06/2021
Fond Stratégique de Participations (FSP) représenté par Madame Agnès AUDIER	Oui	30/06/2024
Esther GAIDE	Oui	30/06/2021
Ana GARCIA FAU	Oui	30/06/2023
Cynthia GORDON	Oui	30/06/2023
Didier LEROY	Oui	30/06/2021
Ross McINNES	Oui	30/06/2022

Par ailleurs, et sous réserve de l'approbation par la présente Assemblée du renouvellement des mandats des administrateurs proposés, le Conseil d'administration sera donc composé de 50% des femmes. Conformément aux dispositions légales applicables exigeant que plus de 40% du Conseil d'administration soit composé des femmes.

Les informations concernant les administrateurs dont le renouvellement est soumis au vote de la présente Assemblée figurent en **Annexe** du présent rapport.

5. Rapport Global sur les rémunérations (8^{ème} résolution)

Il vous est demandé, aux termes de la **8^{ème} résolution**, d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce, dans sa rédaction issue de l'Ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, les informations relatives à la rémunération du Président, du Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués et des membres du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 30 juin 2020 telles que décrites dans le rapport de gestion de la Société, au Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » – Section 9.15 « Informations concernant la rémunération des mandataires sociaux ».

Les principes directeurs qui sous-tendent la politique de rémunération des mandataires sociaux, incluant désormais les membres du Conseil d'administration, sont exposés dans ce rapport.

6. Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020 au Président du Conseil d'Administration, au Directeur général et aux Directeurs Généraux Délégués (9^{ème} à 12^{ème} résolutions)

Conformément aux articles L. 225-100 III et L. 225-37-3 du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires réunis en Assemblée générale, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020.

Le point détaillé concernant chacun de ces éléments de rémunération (notamment les raisons de leur évolution par rapport à l'exercice précédent et l'atteinte des objectifs ex-post), ainsi que leur présentation standardisée conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et de l'AMF figurent dans le rapport de gestion – Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » – Section 9.15 « Informations concernant la rémunération des mandataires sociaux ».

Le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale l'approbation des éléments décrits ci-dessus, de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020 à :

- Monsieur Dominique D'Hinnin, Président du Conseil d'administration à compter du 8 novembre 2017, par le vote de la **9^{ème} résolution**,
- Monsieur Rodolphe Belmer, Directeur Général, par le vote de la **10^{ème} résolution**,
- Monsieur Michel Azibert, Directeur Général Délégué, par le vote de la **11^{ème} résolution**, et
- Monsieur Yohann Leroy, Directeur Général Délégué, par le vote de la **12^{ème} résolution**.

7. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président, aux dirigeants mandataires sociaux et aux Administrateurs (13^{ème} à 16^{ème} résolutions)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019, complété par les dispositions de l'article R. 225-29-1 du Code de commerce, dans sa rédaction issue du décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019, sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués et aux Administrateurs en raison de l'exercice de leur mandat.

Cette politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations est présentée dans le rapport de gestion – Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » – Section 9.15 « Informations concernant la rémunération des mandataires sociaux » s'agissant du Président du Conseil, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, mandataires sociaux exécutifs, et s'agissant des Administrateurs.

En application de l'article L. 225-100 II. du Code de commerce, les éléments de rémunération variables ou exceptionnels résultant de la mise en œuvre de ces politiques de rémunération ne pourront être versés qu'après l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021. Ces éléments sont spécifiquement identifiés dans les paragraphes du rapport de gestion visés ci-dessus.

Conformément au texte susvisé, il est rappelé que si l'Assemblée générale rejette la résolution, la rémunération du mandataire social concerné sera déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la Société.

Le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une approbation des principes et critères de rémunération attribuables en raison de l'exercice de leur mandat aux :

- Président du Conseil d'administration, par le vote de la **13^{ème} résolution**,
- Directeur Général, par le vote de la **14^{ème} résolution**,
- Directeurs Généraux Délégués, par le vote de la **15^{ème} résolution**,
- Administrateurs, par le vote de la **16^{ème} résolution**.

8. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'acheter les actions de la Société et le cas échéant, de les annuler (17^{ème} et 18^{ème} résolutions)

L'Assemblée générale ayant approuvé du 7 novembre 2019 a accordé au Conseil d'administration l'autorisation d'acheter les actions de la Société pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée, de sorte que cette autorisation viendra à expiration au cours de l'exercice 2019-2020.

Par la **17^{ème} résolution**, le Conseil d'administration vous propose de renouveler ladite autorisation, pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Le prix maximum d'achat par action ne pourrait être supérieur à 20 € et le montant total des fonds affectés au rachat ne pourrait excéder 250 millions €.

Les achats d'actions pourraient être effectués afin a) de conserver des actions pour remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, b) de permettre l'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité, c) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture liées à ces valeurs mobilières, d) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux éligibles de la Société ou de son groupe, notamment dans le cadre d'attributions d'actions de performance, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'attribution d'options d'achats d'actions ou de tout plan d'épargne salariale, e) d'annuler totalement ou partiellement les actions ainsi rachetées et de réduire le capital en conséquence, f) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** »), et g) plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Il est expressément prévu dans le projet de résolution qui vous est soumis que l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions ne pourrait pas être effectué en période d'offre publique même intégralement réglée en numéraire visant les titres de la Société.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020, le programme de rachat a été utilisé dans le cadre du contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI. Le Conseil d'administration a d'ores et déjà décidé qu'en cas d'adoption du nouveau programme qui vous est soumis, le contrat de liquidité serait maintenu.

Par la **18^{ème} résolution**, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, une autorisation avec faculté de subdélégation, pour réduire le capital social par **annulation, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois**, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions ordinaires acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Cette autorisation serait consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

9. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs (19^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration vous propose par la 19^{ème} résolution, de renouveler, pour une durée maximum de quatorze (14) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, la délégation de compétence lui permettant d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Suite à l'entrée en vigueur du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** ») concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et de l'ordonnance n°2019-1067 du 21 octobre 2019, la 19^{ème} résolution est soumise à nouveau au vote de votre assemblée générale afin de tenir compte des modifications intervenues postérieurement au vote des résolutions de l'Assemblée générale du 7 novembre 2019. Désormais, les placements privés entrent dans le champ des offres au public au sens du Règlement Prospectus mais demeurent exemptés de l'obligation d'établir un prospectus dans certaines conditions. Ils sont visés au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. Cette nouvelle délégation mettra fin, pour sa fraction non utilisée et se substituera à la délégation précédemment consentie à la 19^{ème} résolution par l'Assemblée du 7 novembre 2019, et ayant le même objet.

Le Conseil d'administration propose, de prévoir expressément, dans l'intérêt des actionnaires, la suspension en période d'offre publique de cette délégation consentie au Conseil en vue d'augmenter le capital social au titre de la présente résolution.

Pour cette augmentation de capital résultant de l'émission d'actions au titre de la présente délégation consentie au Conseil d'administration, ce dernier vous informe que :

- (i) le montant nominal de l'augmentation de capital social susceptible d'être réalisée au titre de la 19^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée ne pourrait pas excéder un montant de 44 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital susceptibles de résulter des 17^{ème} à 19^{ème}, 22^{ème} à 25^{ème} résolutions telles qu'approuvées lors de l'assemblée générales du 7 novembre 2019 (le « **Plafond Global des Augmentations de Capital** »), et
- (ii) le montant nominal de l'augmentation de capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles de résulter de la 19^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée ne pourrait pas excéder un montant de 22 millions d'euros (le « **Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription** » tel que défini à la 18^{ème} résolution approuvée lors de l'assemblée générale du 7 novembre 2019) et s'imputerait sur le Plafond Global des Augmentations de Capital défini ci-dessus.

Pour les augmentations de capital résultant de l'émission de titres de créances, le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis de la 19^{ème} résolution soumise à l'Assemblée ne pourrait pas excéder un (1) milliard d'euros pour chacune des résolutions, ni un montant global total d'un (1) milliard d'euros (le « **Plafond Global des Émissions de Titres de Créances** » tel que défini à la 18^{ème} résolution de l'assemblée générale du 7 novembre 2019).

Dans le cadre de cette délégation, le Conseil d'administration arrêterait les caractéristiques, les conditions et les modalités de cette émission, fixerait le prix d'émission des titres émis, avec ou sans prime, et les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, et, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, les modalités par lesquelles elles donneront accès aux actions ordinaires de la Société.

Les souscriptions aux augmentations de capital résultant de la présente résolution pourraient être opérées soit en espèces soit par compensation de créances.

Toutes les autorisations dont la mise en œuvre conduirait à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporteraient renonciation par les porteurs d'actions ordinaires à leur droit

préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises pourraient donner droit.

Lorsque les résolutions prévoient une faculté de subdélégation du Conseil d'administration, celle-ci est faite au profit du Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, conformément à l'article L225-129-4 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration établirait, le cas échéant, et conformément à la loi, au moment où il ferait usage des autorisations, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'émission arrêtée. Ce rapport ainsi que celui des Commissaires aux comptes seraient alors mis à votre disposition au siège social puis porté à votre connaissance à la plus prochaine Assemblée.

En vous proposant de lui conférer cette délégation, le Conseil d'administration tient à vous éclairer sur la portée de cette résolution. En particulier, il sollicite de votre Assemblée générale, par la **19^{ème} résolution**, une délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, présentant les mêmes caractéristiques que celles décrites à la 18^{ème} résolution adoptée lors de l'assemblée générale du 7 novembre 2019, dans le cadre d'une offre au public. En particulier, les conditions de prix au titre de la 18^{ème} résolution adoptées lors de l'assemblée générale du 7 novembre 2019 seraient également applicables aux émissions effectuées en application de la présente résolution.

10. Délégation de compétence et autorisation consenties au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital dans le cadre d'une politique d'intéressement à long terme de ses salariés et mandataires sociaux (20^{ème} résolution)

L'Assemblée générale du 7 novembre 2019 a consenti au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée, de sorte que cette délégation viendra à expiration en janvier 2020. Suite à la mise au vote de la 19^{ème} résolution qui vous est proposée lors de l'Assemblée générale annuelle, il vous est proposé d'augmenter le capital de la Société par l'émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs. Conformément à l'article L. 225-129-6, il vous est proposé de voter à nouveau sur la délégation de compétence et les autorisations consenties au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital dans le cadre d'une politique d'intéressement à long terme de ses salariés et mandataires sociaux.

Dans le cadre de la politique d'intéressement à long terme des salariés et mandataires sociaux du Groupe, le Conseil d'administration vous propose, par la 20^{ème} résolution, de renouveler ladite délégation pour une durée maximum de quatorze (14) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Ainsi, par le vote de la **20^{ème} résolution**, le Conseil d'administration vous invite, en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, à lui déléguer, conformément aux articles L. 225-138 I et II du Code de commerce et des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, sa compétence pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal maximum de 2 millions d'euros, qui s'imputera sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription tel que défini à la 18^{ème} résolution approuvée lors de l'assemblée générale du 7 novembre

2019 et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital tel que défini à la 17^{ème} résolution approuvée lors de l'assemblée générale du 7 novembre 2019.

11. Modification de l'article 15.1 des statuts (21^{ème} résolution)

Suite à la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés, les statuts des sociétés anonymes peuvent prévoir que les administrateurs seront consultés par écrit pour certaines décisions déterminées telles que la cooptation d'un membre du conseil, l'autorisation des cautions, avals et garanties, la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, la convocation de l'assemblée générale et le transfert du siège social dans le même département.

En conséquence, il vous sera donc proposé par la 21^{ème} résolution de modifier l'article 15.1 des statuts de la Société en ajoutant le paragraphe suivant :

« ARTICLE 15 ORGANISATION ET DELIBERATION DU CONSEIL

1 - Réunion du Conseil
[...]

Les décisions relevant des attributions propres du conseil d'administration visées à l'article L225-37 peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs. Les modalités d'adoption des décisions par consultation écrite sont fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration. »

12. Ratification de la décision du conseil d'administration de transférer le siège social de la Société et modification corrélative des statuts (22^{ème} résolutions)

Par une décision du Conseil d'administration en date du 30 juillet 2019, il a été décidé que le siège social sera transféré du 70, rue Balard – 75015 Paris au 32 Boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux.

Il vous sera donc proposé par la 22^{ème} résolution de ratifier cette décision et, conformément à l'article L. 225-36 du Code de commerce, d'autoriser en conséquence le Conseil d'administration à modifier corrélativement l'article 4 des statuts à compter de la date effective du transfert, et qui sera rédigé de la façon suivante :

« ARTICLE 4 SIEGE SOCIAL

Le siège de la Société est fixé au 32 Boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux.

Il peut être transféré en tout autre lieu sur le territoire français par décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le Conseil d'administration a la faculté de créer des agences, usines et succursales partout où il le jugera utile. »

13. Pouvoirs pour les formalités légales (23^{ème} résolution)

Par la 23^{ème} résolution, le Conseil d'administration vous invite à donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité inhérentes à la tenue de la présente Assemblée.

* *
*

C'est dans ces conditions qu'il vous est demandé d'approuver l'ensemble des résolutions qui vous sont soumises par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration

Annexe

Informations concernant les candidats ou administrateurs dont la nomination ou le renouvellement est soumis au vote de l'Assemblée

1. Rodolphe Belmer

Diplômé d'HEC, Rodolphe Belmer a débuté sa carrière au sein de Procter & Gamble France avant de rejoindre McKinsey en 1998. En 2001, il rejoint le groupe Canal+ où il est nommé, en 2002, Directeur du Marketing et de la Stratégie. À partir de 2003, il dirige la division éditoriale du groupe, tout d'abord en tant que Directeur général de Canal+, puis, à partir de 2006, en prenant la tête de l'ensemble des chaînes de télévision payantes de l'entreprise. Il conduit la diversification du groupe dans le domaine de la télévision gratuite en 2011, notamment grâce à l'acquisition et la relance de D8 et D17, avant d'être nommé Directeur général du groupe Canal+ en 2012. Le 1er décembre 2015, il rejoint Eutelsat en qualité de Directeur général délégué, puis est nommé Directeur général le 1er mars 2016.

2. Fonds Stratégique de Participation (FSP) représenté par Agnes Audier

Le FSP est administrateur d'Eutelsat Communications depuis le 4 novembre 2016, son représentant permanent est Agnès Audier.

Agnès Audier est ancienne élève de l'École normale supérieure, Ingénieure en Chef du Corps des Mines, physicienne de formation, et diplômée de Science Po. De 1993 à 1995 Agnès Audier a été conseiller technique auprès du ministre des Affaires Sociales de la Santé et de la Ville, Mme Simone Veil. De 1995 à 1997, elle été directrice du cabinet du ministre des PME, du Commerce et de l'Artisanat, M. Jean-Pierre Raffarin qui sera par la suite nommé Premier ministre. De 1997 à 2001, Agnès Audier été SVP, Directrice de la stratégie et des programmes transverses du Groupe Générale des Eaux qui devient Vivendi puis Vivendi Universal. Elle est alors également secrétaire du Comité exécutif. Elle devient ensuite Directrice Générale de VivendiNet, la branche Internet et Technologie de Vivendi Universal. De 2003 à 2006, Agnès Audier été Executive Vice President et Directrice de la Performance Opérationnelle du groupe Havas qui est le 5e groupe mondial de publicité et de communication. Elle rejoint en 2007 le cabinet de conseil en stratégie BCG (Boston Consulting Group) et est élue Directrice associée en 2008. Elle a été membre du Comité opérationnel Europe de l'ouest et Amérique latine. Elle est depuis octobre 2019 consultante indépendante sur des enjeux de transformation digitale et data et Senior Advisor au BCG.